



L'enquête, un outil de domination ou de gouvernement ?

Laure Verdon

► To cite this version:

Laure Verdon. L'enquête, un outil de domination ou de gouvernement ? : Essai de réflexion en introduction au programme ANR Gouvaren.. 2009. hal-00431134

HAL Id: hal-00431134

<https://hal.science/hal-00431134>

Preprint submitted on 10 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**L'enquête, un outil de domination ou de gouvernement ? Essai de réflexion en
introduction aux travaux du programme ANR Gouvaren**

Laure VERDON

MCF HDR Histoire médiévale

Université de Provence/UMR Telemme

Le programme ANR GOUVAREN, « Gouverner par l'enquête au Moyen Age », repose sur une équipe, composée d'historiens médiévistes et d'un moderniste, épaulés par un juriste. Il convoque pour son analyse les outils et méthodologies élaborés dans leurs champs disciplinaires, mais également les lectures issues de l'anthropologie et de différentes sciences sociales, afin de mettre en lumière un « art de gouverner » particulier, fondé sur la pratique de l'enquête publique générale, dans le cadre d'Etats capables de se doter d'une idéologie très structurée et d'un appareil administratif centralisé et performant.

Le texte qui suit constitue l'introduction au premier séminaire de recherche du programme, qui s'est tenu à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, à Aix-en-Provence, le 6 novembre 2009. Il était consacré à « La spatialisation, mise en espace de l'enquête au Moyen Age et Temps modernes ».

- 1- En guise d'introduction au propos d'aujourd'hui, je voudrais m'arrêter sur une distinction qui peut s'avérer fondamentale quant à la façon d'envisager l'outil politique que représente l'enquête : celle que l'on devrait faire entre « dominer » et « gouverner ».

Les historiens ont en effet souvent tendance à considérer, peut-être de manière un peu trop rapide, que la parole des témoins, mise en forme et formatée par l'enregistrement, est équivalente à une reconnaissance de domination. Or, ce que les sociologues¹ et les anthropologues² à leur suite définissent comme une relation de domination repose sur le principe de la dévolution de rôles spécifiques aux différents acteurs sociaux et sur la dynamique relationnelle induite par le binôme commander/obéir. Si ce type de relation, dans ses fondements, peut apparaître comme légitime, il implique cependant toujours la mise en œuvre d'une forme de violence, réelle ou symbolique, afin de contraindre à l'obéissance et interdit le déploiement de tout espace de « dialogue » entre dominants et dominés, c'est-à-dire

¹ Max Weber, *Le savant et le politique*, traduction J. Freund, Paris, 1959 ; Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, Paris, 1998.

² Georges Balandier, *Anthropologie politique*, Paris, 1967 rééd. 2004.

que cette relation correspond, pour reprendre l'analyse de Joseph Morsel³, à une forme de communication dans laquelle aucune réponse n'est attendue ni même possible de la part des récepteurs du message d'autorité ainsi délivré. C'est ainsi que se légitime le pouvoir de l'émetteur, qui prive symboliquement les récepteurs de toute personnalité agissante et les transforme en objets, et que se donne à voir la domination. Si certains types d'enquêtes peuvent se rapporter à ce type de relation, telles les aveux de tenures, est-ce toujours le cas ? La réponse dépend de ce que l'on considère comme étant facteur du « dialogue » établi. Pour J. Morsel, l'*information* donnée de manière contrainte, par le fait de devoir fournir une réponse de manière obligatoire à la question posée, se rapporte à une forme de domination et vise à l'établir, cependant que la *communication*, qui repose sur un véritable échange verbal et qui est fondatrice d'une communauté, doit se comprendre en dehors du critère de la domination. Ainsi, l'enquête est-elle « information », « communication » ou les deux tour à tour ?

Pour aller plus loin, il convient de s'interroger sur les objectifs poursuivis par l'autorité qui diligente l'enquête et sur cette distinction entre information et communication opérée par J. Morsel, au rebours des études actuelles sur le sujet⁴. Une clé peut être fournie par la notion de « gouvernement » et le rôle que peuvent jouer les enquêtes comme outil de celui-ci. Les études historiques les plus récentes⁵ opèrent d'ailleurs la distinction entre « dominer » et « gouverner ». Au fondement du gouvernement, si l'on résume, il y a une volonté d'action qui repose sur la mise en pratique de principes vertueux (Justice, Sagesse) que le souverain et ses officiers se doivent d'incarner et qui doivent également guider toute action politique. Autrement dit, dans le cadre de l'acte de gouverner, le moteur politique est différent de celui à l'œuvre dans la domination : il s'agit non pas de faire obéir mais de réaliser le bien commun. Cela suppose que le pouvoir exprime de différentes manières cette volonté, ces modes d'expression pouvant passer par différents media dont les techniques administratives et leur évolution font partie. C'est toute la question de l'interprétation des lettres de commission et autres préambules des enquêtes qui est de la sorte posée : les vertus qui y sont évoquées et mises en scène correspondent-elles à une véritable volonté politique ou ne sont-elles que pure rhétorique destinée à « faire passer la pilule » de la domination ? Contrairement à ce que l'on

³ Joseph Morsel, « Communication et domination sociale en Franconie à la fin du Moyen Âge : l'enjeu de la réponse. », contribution au programme de recherche initié par le LAMOP entre 2004 et 2006 sur l'espace public au Moyen Âge, inédit mais accessible en ligne sur le site du LAMOP : <http://lamop.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/espacepublic/index.htm#13juin>

⁴ C. BOUDREAU, C. GAUVARD, K. FIANU, M. HÉBERT (dir), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, ou encore M. AURELL (ed), *Convaincre et persuader : communication et propagande aux XIIe et XIIIe siècles*, CESC, XVIII, Poitiers, 2007.

⁵ Bibliographie fournie par Etienne Anheim dans « Le savoir et le gouvernement », *Médiévales*, 53, 2007 p. 165-174.

pourrait croire, Les médiévistes sont partagés à l'heure actuelle sur cette question, comme en témoignent les contributions réunies dans le récent volume sur l'Enquête au Moyen Âge⁶. Car c'est bien la question de l'existence médiévale de formes de gouvernement et d'action politique, au sens strict, qui est ainsi posée (et par là même la pertinence de ce programme !).

- 2- Dans son ouvrage « La genèse de l'Etat moderne. Culture et société politique en Angleterre », paru en 2003, J.Ph. Genet fait reposer l'action du gouvernement de l'Angleterre du bas Moyen Âge sur l'existence d'une société politique dont l'opinion circule dans le cadre d'un espace public et qui nourrit un dialogue politique avec le pouvoir pas forcément consensuel et en partie institutionnalisé par le Parlement. Il ajoute que ce dialogue est constitué de différents champs de savoir (le juridique, le politique, le religieux...) et est dépendant d'un système de communication où s'intègrent les moyens d'expression sonores, visuels, spatiaux, oraux et textuels.

Cette définition précise de ce qu'est le « dialogue politique » dans le cadre d'un acte de gouvernement me paraît intéressante à confronter aux sources que représentent les enquêtes, car elle permet d'enrichir le faisceau de questions à leur poser et de sortir du cadre étroit de la domination pour percevoir d'autres enjeux, au sens strict politique, qu'elles peuvent contenir. Ainsi, quelle société politique révèlent les enquêtes ? Qui sont les témoins, quand il ne s'agit pas de procédures d'aveux de tenures pour lesquelles l'ensemble d'une communauté est, par définition, interrogé ? Leur parole peut-elle être considérée comme une « opinion » politique ? Il convient ici de s'interroger sur les modes de conditionnement que cette parole peut subir, c'est-à-dire sur cette distinction a priori pertinente qu'opère J. Morsel entre information et communication : ainsi, si la parole des notables peut être considérée comme une « information » donnée au pouvoir de manière obligatoire (donc comme une non-réponse dans la mesure où l'on n'a pas le choix de se taire sans encourir des sanctions), le statut conféré à cette parole peut se révéler plus complexe : dans la baillie de Castellane en 1333⁷, elle est placée sur le même plan que les informations recueillies dans les documents d'archive (introduites par la formule « *sciendum est* ») ou par la consultation des registres des enquêtes préalables (« *idem constat* ») ; le contenu de l'information transmise peut être partiel voire faux (à propos de l'exercice des droits de justice notamment, ce qui est vérifié immédiatement par les enquêteurs par le recours aux archives) ; car, et c'est sa caractéristique

⁶ C. GAUVARD (dir), *L'Enquête au Moyen Âge*, Collection de l'EFR, 399, Rome, 2008.

⁷ D'après la transcription du registre B 1049, conservé aux AD13, dont l'édition est en cours. Sur l'entreprise de transcription et d'édition des trente registres de l'enquête générale menée en Provence entre 1332 et 1334 par Léopold de Foligno sur ordre du roi Robert I^{er}, voir le lien suivant : <http://www.leopardefoligno.org>

principale, cette parole est conditionnée par le contexte local et porteuse de la mémoire de la communauté ce qui la place plutôt du côté de la « communication ». De même, il faut également s'interroger sur les officiers enquêteurs en charge de recueillir et enregistrer cette information : quelles sont leurs compétences, leurs missions, leurs actions ? Sont-elles conçues pour incarner véritablement le pouvoir, c'est-à-dire mettre face à face physiquement et symboliquement l'autorité et les acteurs sociaux, condition indispensable à l'instauration du dialogue politique⁸, ou sont-elles simplement une forme de représentation d'un pouvoir par ailleurs conçu comme forcément lointain, ce trait –présence-absence- lui permettant d'assurer efficacement une domination ? Le rôle des officiers locaux ne doit pas non plus être négligé et entre dans cette problématique de manière complémentaire : ceux-ci sont en effet souvent conduits à préparer le terrain de l'enquête, par exemple en recueillant au préalable les aveux de tenures que l'on recopiera ensuite dans le registre de l'enquête générale ; ils sont connus de la population et peuvent servir d'intermédiaire linguistique par exemple ; ils ont fort vraisemblablement un rôle important à jouer dans l'incarnation locale du pouvoir.

- 3- Le rapport à l'espace⁹ que ce type d'outil offre au pouvoir politique est un autre axe important de la recherche actuelle. L'idée couramment admise est que l'enquête permet une construction de l'autorité projetée sur un espace aux limites que l'enquête va permettre de fixer –limites physiques mais aussi administratives au sens de cadres de référence imposés par le pouvoir-. Faire reconnaître et accepter ces limites par les témoins serait une manière complémentaire d'imposer une domination en l'ancrant dans un espace politique au sein duquel la nature éminente du pouvoir ne serait pas contestée ni contestable. Ainsi, O. Mattéoni, dans sa contribution au volume sur l'enquête au Moyen Âge¹⁰, interprète le fait que les témoins interrogés lors des visites générales et autres enquêtes de réforme menées en Bourbonnais soient contraints de décliner leur identité en l'inscrivant dans les cadres administratifs précis de l'administration princière (baillages, prévôtés et châtelainies) comme autant d'aveux de soumission : « par ce simple biais, les enquêtes ont été un instrument

⁸ J. MORSEL, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge...Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Mémini*, 4 (2000), p. 3-43.

⁹ Sur la question de la spatialisation des rapports sociaux et politiques au Moyen Âge, voir notamment l'article d'Alain Guerreau : « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », dans N. BULST, R. DESCIMON, A. GUERREAU (dir), *L'Etat ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1996, p. 85-102, ainsi que les actes du colloque de la SHMESP : *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2007. Les médiévistes considèrent que la logique de la polarisation domine dans la structuration et les représentations des espaces de pouvoir.

¹⁰ O. MATTEONI, « Enquêtes, pouvoir princier et contrôle des hommes dans les territoires des ducs de Bourbon (mi XIV^e-début XVI^e siècle) », dans *L'Enquête au Moyen Âge*, p. 363-404.

d'acculturation administrative et politique ; en forçant les hommes à se situer dans un maillage voulu et dessiné par le prince, elles ont contribué à rendre effectif par la parole, puis par l'écrit, ce « quadrillage de l'espace » dont les contours n'étaient pas toujours, sur le terrain, parfaitement lisibles et perceptibles ¹¹».

La question mérite que l'on s'y arrête. Il convient de s'interroger, me semble-t-il, d'une part sur la pertinence du caractère « forcé » de l'identification rapportée à un espace administratif et, d'autre part, sur les enjeux que les questions territoriales telles qu'elles apparaissent dans les enquêtes revêtent pour le pouvoir commanditaire mais également pour les communautés elles mêmes. Le fait d'identifier la personne qui prend la parole par la référence à un cadre administratif pose avant tout la délicate question des modes d'identification dans la société médiévale et de ce qui fait sens en ce domaine dans les enquêtes ; autrement dit, cette reconnaissance est-elle pertinente pour la personne elle-même, pour la communauté à laquelle elle appartient ou simplement pour l'administration ? Et de qui émane-t-elle d'ailleurs ? Est-elle « spontanée », peut-on réellement prétendre que la reconnaissance d'appartenance à un cadre administratif est aveu de soumission ? Ou n'a-t-on pas plutôt affaire simplement à une mise en ordre émanant de l'administration elle-même, une construction de fait virtuelle qui classe les personnes et leur attribue une appartenance spatiale ? L'un des objectifs politiques de l'enquête pourrait alors être celui de faire émerger – de « créer » – ce type d'espace, dont l'existence serait purement administrative, en le fixant dans la mémoire collective.

C'est précisément cette lecture sociale et politique de l'espace qu'adopte D. Lett dans la publication de son mémoire d'habilitation consacré au procès en canonisation de Nicolas de Tolentino au milieu du XIV^e siècle¹². Dans la sixième partie de son ouvrage, il souligne comment la procédure inquisitoire peut générer la *création* d'un espace, qui ne correspond pas à l'espace vécu mais au territoire représenté/dessiné par les déplacements des enquêteurs, ceux des témoins, le discours tenu par ces derniers sur la *fama facti* et, serait-on tenté d'ajouter, leur identification en fonction de cadres territoriaux administratifs. Cet espace-ci, artificiel dans la mesure où il ne correspond pas à l'espace vécu de la communauté mais qui recèle une forte charge sociale néanmoins car il est déterminé en partie par la parole des témoins, possède une autre caractéristique, celle de la discontinuité par la polarisation, à l'intérieur du cadre ainsi délimité, sur certains lieux.

Au-delà, il faut s'interroger sur les objectifs poursuivis par le pouvoir et sur les logiques spatiales à l'œuvre dans les enquêtes à ce niveau. « Quadriller » l'espace, pour reprendre

¹¹ *Ibid* ;, p. 386.

¹² D. LETT, *Un procès de canonisation au Moyen Age. Essai d'histoire sociale*, Paris, PUF, 2008.

l'expression d'O. Mattéoni, cela peut correspondre à plusieurs sens politiques : il peut s'agir ainsi de vouloir fixer les limites du cadre à l'intérieur duquel l'autorité souveraine sera reconnue en rendant le pouvoir présent et visible de manière artificielle, par la procédure publique de l'enquête précédée de la lecture tout aussi publique, dans chaque lieu où elle va se dérouler, de la lettre de commission une procédure qui va rendre le pouvoir présent par le biais de la voix du crieur ou du sergent et que l'on peut interpréter comme une forme de domination, si l'on tient à adopter cette lecture, mais non de dialogue puisqu'il ne s'agit pas d'obtenir une réponse autre que celle de la reconnaissance du cadre imposé. Mais il peut également s'agir de vouloir connaître plus intimement cet espace afin d'en maîtriser les représentations : les aveux de tenure, par exemple, que l'on rencontre dans les enquêtes générales situent toujours les terres avouées par le biais de microtoponymes et de confronts qui n'intéressent pas uniquement la communauté puisqu'ils sont soigneusement enregistrés. De même, Les enquêteurs se déplacent parfois sur le terrain et suivent un itinéraire qui peut varier d'une période à l'autre (dans le cas d'une région ayant fait l'objet de plusieurs enquêtes échelonnées dans le temps) sans que la logique de ces déplacements, liée évidemment aux contraintes matérielles du voyage mais peut-être pas uniquement, soit toujours perceptible. En tout état de cause, la sensibilité, dans la création de l'espace politique, aux aspects topographiques et géographiques qui transparaît à travers ce type de documentation mérite une attention plus approfondie.

Revenons à la question de l'identification par l'espace et aux enjeux territoriaux pour cette fois s'intéresser au point de vue des communautés, à la parole des témoins. C'est là l'objet des travaux récents de Luigi Provero notamment, dans sa contribution au volume sur l'enquête au Moyen Âge¹³, mais plus encore à travers un article publié en ligne sur le site Reti Medievali intitulé « Una cultura dei confini. Liti, inchieste e testimonianze nel Piemonte del Duecento »¹⁴. Cet auteur montre, sur la base d'une série d'enquêtes diligentées au milieu du XIII^e siècle dans deux villages du Piémont à la suite de conflits de juridiction ayant opposé les seigneurs aux communautés de ces lieux et qui mettent en jeu la définition même du statut de

¹³ L. PROVERO, « Dai testimoni al documento : la società rurale di fronte alle inchieste giudiziarie (Italia del nord, secoli XII-XIII) », dans *L'enquête au Moyen Âge*, p. 75-88.

¹⁴ RM Reti Medievali, Reti Medievali Rivista, VII - 2006/1 (gennaio-giugno)

<http://www.dssg.unifi.it/_RM/rivista/saggi/Confini_Provero.htm> Estratto da *Distinguere, separare, condividere. Confini nelle campagne dell'Italia medievale*. Sur le rapport entre territoire et communautés d'habitants, on pourra également se reporter, pour une réflexion plus synthétique, à un troisième article de Joseph Morsel, paru dans le Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, Numéro Hors série n° 2 (2008), *Le Moyen Âge vu d'ailleurs* : « Les logiques communautaires entre logiques spatiales et logiques catégorielles (xiie-xve siècles). » > <http://cem.revues.org/index10082.html> ; je me permets également de renvoyer à l'un de mes articles : « Le territoire avoué. Usages et implications de l'enquête dans la définition et la délimitation du territoire seigneurial en Catalogne et en Provence au XIII^e siècle », dans *Les Territoires du médiéviste*, B. Cursente et M. Mousnier (dir), PUR, 2005, p. 207-222.

ces territoires, combien les cadres territoriaux et leurs limites peuvent répondre à des définitions et des logiques d'une grande diversité et surtout d'une grande *flexibilité* selon que l'on aborde la question du point de vue du pouvoir ou des communautés. Ces logiques mettent en jeu la culture identitaire des communautés, qui fonctionne sur un emboîtement d'appartenances territoriales¹⁵, et ne reposent sur aucune conception linéaire ou théorique du territoire, mais bien plutôt sur un maillage complexe de pratiques, d'usages, de droits et d'enjeux collectifs.

- 4- Le caractère « flexible » des informations fournies par les enquêtes conduit ainsi à beaucoup de prudence quant à leur identification stricte à un instrument de domination sur les hommes et sur l'espace. Pour terminer, je voudrais illustrer ce trait en prenant comme exemple la question du mère empire dans la baillie de Castellane à travers l'enquête de Léopard de Foligno, qui résume bien à mon sens le faisceau de questions que l'on peut se poser à propos du rapport entre enquête et territoire. Le mère empire correspond à la haute justice augmentée des *regalia*, ou cas royaux, que les comtes de Provence ont cherché à se réserver depuis le début du XIII^e siècle. A ce titre, le mère empire a fait l'objet de plusieurs tentatives de définition sur la base de consultations juridiques données par des légistes de l'entourage princier, notamment le fameux (pour les Provençaux !) Robert de Laveno dans les années 1260-1270. Dans la baillie de Castellane, la question de la possession du mère empire par le souverain sur les localités de la circonscription est posée au moins à trois reprises entre 1278 et 1333. En 1310, en particulier une enquête spécifique est diligentée sur ce sujet. Si l'on s'en tient aux réponses fournies en 1333, il semble que la situation de la juridiction éminente du souverain n'a guère évolué dans les premières décennies du XIV^e siècle. En particulier, la famille des Roquevaire détient toujours ce droit, obtenu par donation comtale à la fin du XIII^e siècle, sur les hommes placés sous son autorité à Argens, La Robine, Moriez et Troyns. Tout au plus les témoins se montrent-ils plus affirmatifs en 1333 qu'ils ne pouvaient l'être quelques vingt années auparavant en certains lieux, comme Brenon ou Demandolx, et il ne reste guère que Le Mousteiret pour lequel la possession de cette haute juridiction ne soit pas attribuée de manière indubitable au souverain en 1333.

Les mentions des *regalia* permettent de voir de manière plus précise l'étendue des droits de justice du comte en tant que marqueur principal de son pouvoir éminent. Ainsi, les *regalia* sont-elles perçues sur six *castra* supplémentaires, en sus de ceux sur lesquels le comte est dit exercer le mère empire : La Mure, Vergons, Les Angles, Méailles, La Martre et Esclapon. Il

¹⁵ Les fameux cercles concentriques repérés par l'historiographie.

s'agit, en l'occurrence, d'une reconnaissance de droits par les témoins car dans ces lieux le souverain n'était même pas censé posséder le mère empire, ou seulement en partie, en 1310, bien que les vérifications opérées par les officiers de la cour d'Aix dès cette époque aient pu lui attribuer la totalité des droits de juridiction. On se trouve ainsi devant un cas de fausse information fournie par les témoins de 1310, immédiatement corrigée cependant. Ainsi à Vergons, où la totalité des droits de justice est attribué au seigneur Hugues de Banet par les témoins, cependant qu'une main différente a noté en marge *omnia regalia a dicto castro sunt curie nemo dubitat*. L'enquête de 1333 joue ici incontestablement un rôle mémoriel et sert, par là même, d'outil politique de gouvernement par l'enregistrement, au sens administratif du terme, de l'étendue de l'espace soumis à l'autorité comtale. C'est sans doute également de la sorte qu'il faut comprendre les mentions de possession de mère empire dans des *castra* qui n'ont pas été visités en 1310.

D'ailleurs, la question de la possession du mère empire par le comte n'est posée aux témoins que si elle ne va pas de soi ou que ceux-ci ne l'attribuent pas d'eux même à l'autorité souveraine. Le cas du Mousteiret le montre de manière indubitable : le bayle local et le prud'homme attribuent le *majus dominium* et les *regalia* à la cour souveraine mais, interrogés expressément sur le mère empire, ne peuvent donner aucune information car ils n'ont jamais vu de cas s'y rapportant, c'est-à-dire qu'ils font la même réponse qu'en 1310. Cependant leur témoignage est précieux sur un point : ils évoquent en effet un conflit de juridiction à ce propos s'étant déroulé quatre ou cinq années auparavant (soit vers 1328), et ayant mis aux prises Boniface de Castellane seigneur de Peyrolles, qui prétendait posséder le mère empire sur le Mousteiret et avait fait élever des fourches, et le prieur de l'église locale, seigneur du lieu, qui refusait de reconnaître tenir cette terre sous l'autorité de ce personnage au profit de celle de la cour comtale. Il est intéressant de relever ici le caractère public de la controverse qui a sans doute placé les habitants du lieu en position si ce n'est d'arbitres en tout cas de témoins privilégiés dont la mémoire, sollicitée régulièrement par l'autorité souveraine, a pu ensuite servir d'instrument de légitimation à la reconnaissance du caractère éminent du pouvoir comtal. Du reste, cette controverse était sans doute déjà connue de la cour et parvenue aux oreilles des enquêteurs ; c'est du moins ce que l'on peut déduire du fait que pour le *castrum* de La Martre, dont les jurés assistent aux dépositions de ceux du Mousteiret, le mère empire n'est pas non plus attribué au comte mais les officiers ne posent pas de question plus précise à ce sujet.

Les logiques qui président à l'établissement de l'itinéraire suivi par les enquêteurs, aux localités qu'ils seront amenés à visiter, voire aux questions qui seront posées aux témoins, relèvent donc d'enjeux multiples et ne peuvent se réduire à la seule recherche d'une information en vue d'établir, ou de faire reconnaître une domination. La question des modes de spatialisation de l'enquête est l'un des biais qui permet d'approcher ces logiques et d'en saisir toute la complexité.